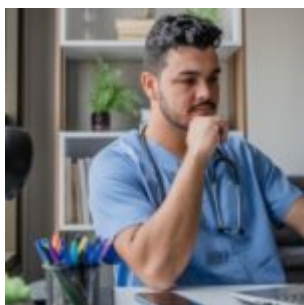


Infirmiers : signature de l'avenant n°10 pour la prise en charge des patients à domicile



© 2023 Les Echos Publishing

L'avenant n° 10 pour la prise en charge des patients à domicile prévoit des avancées importantes en matière d'activité des infirmiers libéraux qui interviennent au domicile des patients. Ainsi, l'indemnité forfaitaire de déplacement est revalorisée de 10 %. Et à partir d'octobre 2023, le déploiement du bilan de soins infirmiers (BSI) sera généralisé pour tous les patients dépendants de moins de 85 ans qui sont suivis par un infirmier à domicile. Cette réforme du BSI, qui s'achève avec cette dernière phase, apporte une amélioration importante en matière de prise en charge des patients dépendants à domicile et valorise le rôle essentiel des infirmiers libéraux dans cette prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie.

Une aide de 15 000 €

L'avenant n° 10 prévoit également un accompagnement financier des infirmiers libéraux qui suivent la formation d'infirmier en pratique avancée (IPA). Cette aide de 15 000 € (17 000 € dans les DOM) doit servir à compenser la perte de revenus liée à la baisse d'activité des professionnels durant leur

formation.

À noter : des travaux vont être lancés par le ministère avec les représentants de la profession pour permettre aux infirmiers de concourir à la permanence des soins et déterminer les modalités de prise en charge des soins non programmés après régulation médicale.

© 2023 Les Echos Publishing